

LFP EUROPE IMPACT EMERGENT

Part I FR0010160481
Part R FR0010187062
Part GP FR0010260042

Prospectus Complet

Sommaire général
Prospectus complet

LFP EUROPE IMPACT EMERGENT

Prospectus simplifié

Le prospectus simplifié est le document d'information clé pour tout investisseur. Il fournit les éléments essentiels à la prise de décision, dans une présentation claire et exhaustive. Il fait la synthèse des informations contenues dans la note détaillée. Ce document doit être remis obligatoirement au futur investisseur, préalablement à la souscription. Ce document, pour sa partie statistique, fait l'objet d'une mise à jour annuelle.

Note détaillée

La note détaillée précise les règles d'investissement et de fonctionnement de l'OPCVM. Plus technique que le prospectus simplifié, ce document fixe un cadre dans lequel la société de gestion s'engage à gérer l'OPCVM et les règles d'administration et de fonctionnement de celui-ci.

Règlement

Le règlement expose l'ensemble des règles applicables à la gestion administrative de l'OPCVM : émission et rachat des parts, modalités d'affectation des revenus, fonctionnement, fusion, liquidation, contestations.

LFP EUROPE IMPACT EMERGENT

Prospectus simplifié

Le prospectus simplifié est le document d'information clé pour tout investisseur. Il fournit les éléments essentiels à la prise de décision, dans une présentation claire et exhaustive. Il fait la synthèse des informations contenues dans la note détaillée. Ce document doit être remis obligatoirement au futur investisseur, préalablement à la souscription. Ce document, pour sa partie statistique, fait l'objet d'une mise à jour annuelle.

I - Partie A, statutaire

II - Partie B, statistique

PARTIE A STATUTAIRE

Présentation succincte

Dénomination	LFP EUROPE IMPACT EMERGENT
Forme juridique	Fonds Commun de Placement de droit français
Date de création	12 mars 2004
Compartiment / nourricier	Néant
Société de Gestion	LFP
Gestionnaire comptable par délégation	BNP Paribas Fund Services France
Dépositaire	BNP Paribas Securities Services
Commissaire aux comptes	Ernst and Young
Commercialisateur	UFG-LFP France

Informations concernant les placements et la gestion

Classification	Actions des pays de la Communauté Européenne
OPCVM d'OPCVM	Non
Objectif de gestion	LFP EUROPE IMPACT EMERGENT recherche une performance supérieure à l'indice Dow Jones Stoxx 600 (avec dividendes nets réinvestis) en investissant dans des actions de l'Union Européenne en relation avec le développement des pays hors OCDE.
Indicateur de référence	L'indice Dow Jones 600 (avec dividendes nets réinvestis). Cet indice est composé d'actions européennes (Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Suisse, Grande-Bretagne) représentant les grandes, moyennes et petites capitalisations. Toutes les informations liées à cet indice sont disponibles sur www.stoxx.com .

Stratégie d'investissement

La gestion allie analyse financière et réflexion économique pour sélectionner des bien sociétés positionnées pour bénéficier du développement des économies hors OCDE (notamment les économies asiatiques et sud-américaines),

Aucun secteur économique n'est privilégié, l'allocation du portefeuille étant réalisée de manière discrétionnaire.

Le fonds est principalement investi en actions françaises et de l'Union Européenne à hauteur de 75% de l'actif net. Il est exposé à hauteur de 100% maximum au risque action.

Pays ou zone géographique prépondérante : Union Européenne principalement (la part des actifs hors pays de l'UE n'excédera pas 10% de l'actif net du fonds).

Le fonds peut d'autre part investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger conformes à la Directive européenne 85-611 modifiée. Ces OPCVM pourront le cas échéant être gérés par la société de gestion ou une société liée. Ils seront utilisés pour gérer la trésorerie ou pour réaliser l'objectif de gestion (dans ce dernier cas, la nature de ces OPCVM correspondra à la stratégie d'investissement de LFP EUROPE IMPACT EMERGENT). Le degré d'exposition au risque actions sera compris entre 60% et 100%.

Le fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré afin d'assurer une couverture ponctuelle du portefeuille ou de l'exposer : L'exposition du portefeuille en instruments financiers à terme est limitée à 100% de l'actif.

En outre, le fonds peut procéder à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres pour (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension), (ii) optimiser le rendement du portefeuille. Le fonds pourra recourir aux instruments financiers du marché monétaire (Bon du Trésor Français...) pour gérer sa trésorerie dans la limite de 25% de l'actif.

Par ailleurs, l'investisseur peut être exposé au risque de change. En effet, le risque de change ne fait pas l'objet d'une couverture systématique.

<p>Profil de risque</p>	<p><i>Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.</i></p> <p>Le fonds est exposé à plusieurs facteurs de risque :</p> <p>Facteurs de risque principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) un risque de baisse des actions détenues en portefeuille; les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds. Le degré d'exposition au risque actions sera compris entre 60% et 100% ; (ii) le risque de change est le risque de baisse des investissements par rapport à la devise de référence du portefeuille en Euro. La fluctuation des monnaies par rapport à l'Euro peut avoir une influence négative sur la valeur de ces instruments et donc entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP ; (iii) un risque lié à la dépendance des sociétés sélectionnées à la croissance des pays hors zone OCDE. <p>Il existe un risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué.</p> <p>Le détail de l'ensemble des risques encourus par le fonds figure dans la note détaillée.</p>
<p>Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type</p>	<p><u>Souscripteurs</u> : Tous souscripteurs.</p> <p><u>Profil du souscripteur type</u> :</p> <p>Le fonds est destiné en priorité à des investisseurs (investisseurs institutionnels, grands investisseurs particuliers, investisseurs particuliers) qui recherchent un instrument de diversification de leurs placements en actions à long terme. La durée de placement recommandée est de cinq ans.</p> <p>Part I : Tous souscripteurs et plus particulièrement les investisseurs institutionnels, les grands investisseurs particuliers, ou les investisseurs ayant souscrit 150 000 € au minimum.</p> <p>Part R : Tous souscripteurs.</p> <p>Part GP : Réservée aux souscripteurs transmettant directement leurs ordres à UFG-LFP Gestion Privée.</p> <p><u>Proportion du patrimoine financier qu'il est raisonnable d'investir dans le fonds</u> :</p> <p>Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le fonds dépend de la situation financière de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à moyen terme, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé à l'investisseur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du fonds.</p>

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

i) Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux, Barème (TTC)
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Part I et R : 3% maximum Part GP: 4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant

ii) Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Frais de fonctionnement et de gestion [Taux, Barème (TTC)]
Frais de fonctionnement (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	<p>Part I et GP : 1,495% TTC maximum</p> <p>Part R : 2,20% TTC maximum</p>
Commission de surperformance	Actif net	<p>Part I, R et GP : La part variable des frais de gestion représentera 25%TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indice DJ Stoxx 600 (avec dividendes nets réinvestis). Ces frais de gestion variables sont plafonnés à 2,5% TTC de l'actif net.*</p>
Prestataires percevant des commissions de mouvement (commission prélevée lors de chaque transaction) : société de gestion, dépositaire	Prélèvement à chaque transaction	<p>Actions : 0.40% (avec minimum de 120€)</p> <p>Obligations convertibles < 5 ans: 0.06%</p> <p>Obligations convertibles > 5 ans: 0.24%</p> <p>Autres Obligations: 0.024% (avec minimum de 100€)</p> <p>Instruments monétaires : 0.012% (avec minimum de 100€)</p> <p>Swaps: 300€</p> <p>Change à terme: 150€</p> <p>Change comptant: 50€</p> <p>OPCVM: 15€</p> <p>Hedge Funds: 200€</p> <p>Futures: 6€</p> <p>Options: 2.5€</p>

Commissions en nature : néant

*La surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du Fonds à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle de l'indice DJ Stoxx 600 (avec dividendes nets réinvestis) et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le Fonds réel.

Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La quote-part des frais variables correspondant aux rachats est définitivement acquise à la société de gestion.

La date d'arrêté des frais de gestion variables est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de mars. Le prélèvement est effectué annuellement, le premier prélèvement ayant lieu en mars 2006.

iii) Régime fiscal

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Le fonds est éligible aux Plans d'Épargne en Actions (PEA)

iv) Informations d'ordre commercial

Conditions de souscription	Les demandes de souscription exprimées en montant ou en cent millièmes de part, reçues par UFG-LFP France, sont centralisées chaque jour de Bourse (J) à 11 heures et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1
Conditions de rachat	Les demandes des rachats exprimées en cent millièmes de part, reçues par UFG-LFP France, sont centralisées chaque jour de Bourse (J) à 11 heures et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1

Date de centralisation	Chaque jour de Bourse ouvert à Paris (J)
Décimalisation	Chaque part peut être divisée en cent millièmes (1/100 000)
Règlement des souscriptions/ rachats	Le règlement et la livraison des titres sont effectués en J+2 (le 2 ^{ème} jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation).
Date de clôture de l'exercice	Dernier jour de Bourse du mois de mars
Affectation des résultats	OPCVM à parts de capitalisation
Périodicité de calcul de la valeur liquidative	La valeur liquidative est calculée et publiée en J+1 chaque jour de bourse ouvert à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France
Lieu et modalité de publication des valeurs liquidatives	La valeur liquidative est disponible sur le site www.ufg-lfp.com
Devise de libellé des parts	EURO
Date de création	Cet OPCVM a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 17 février 2004. Il a été créé le 12 mars 2004.

Récapitulatif des Parts

Part	Code ISIN	Catégorie	Devise	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale	Souscripteurs concernés
Part I	FR0010160481	Capitalisation	EUR	1000 €	150 000 €	Tous souscripteurs
Part R	FR0010187062	Capitalisation	EUR	1000 €	Néant	Tous souscripteurs
Part GP	FR0010260042	Capitalisation	EUR	1000 €	Néant	Réservée aux souscripteurs transmettant directement leurs ordres à UFG-LFP Gestion Privée.

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**LFP,
17 rue de Marignan,
75008 Paris**

Date de publication du prospectus : 30 avril 2010

**Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.
Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.**

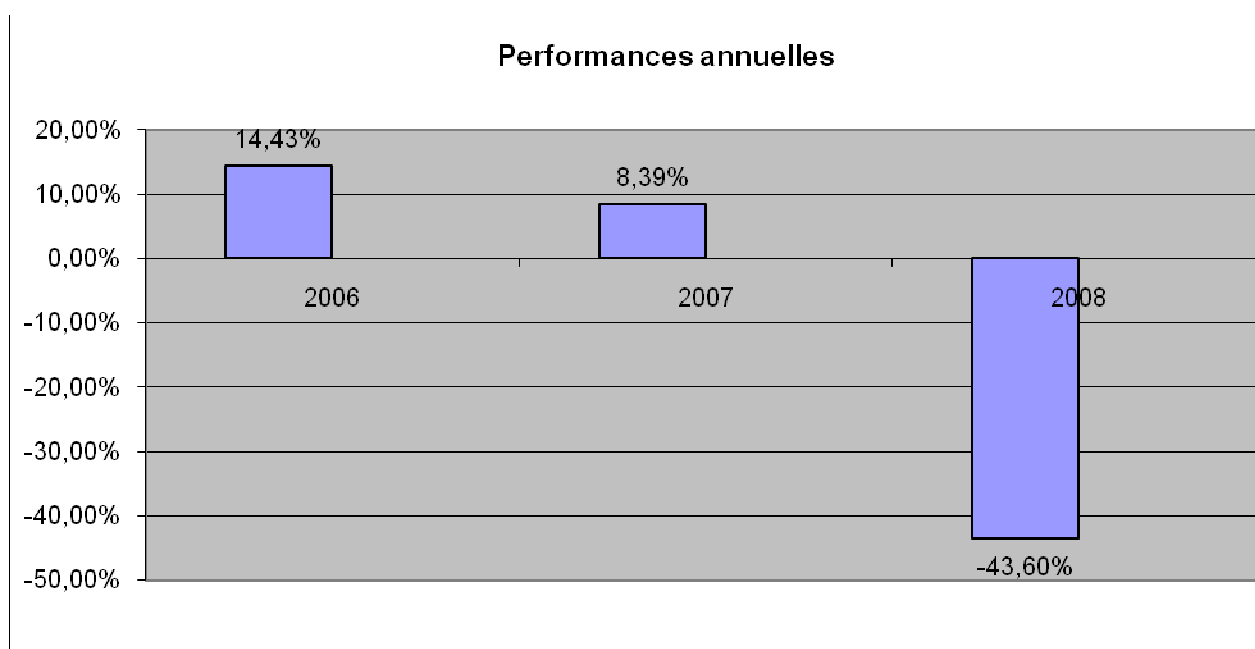
LFP EUROPE IMPACT EMERGENT

PARTIE B STATISTIQUE

Performances du FCP au 31 décembre 2008

Changement de classification (d'actions internationales en actions des pays de la Communauté européenne) et de philosophie de gestion : mi juin 2005 ; les performances affichées seront donc datées de 2006.

- Parts I : FR0010160481



NB : performances flat en Euro

Performances	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	-43,60%	-11,22%	-
Dow Jones Stoxx 600	-43,77%	-11,40%	-

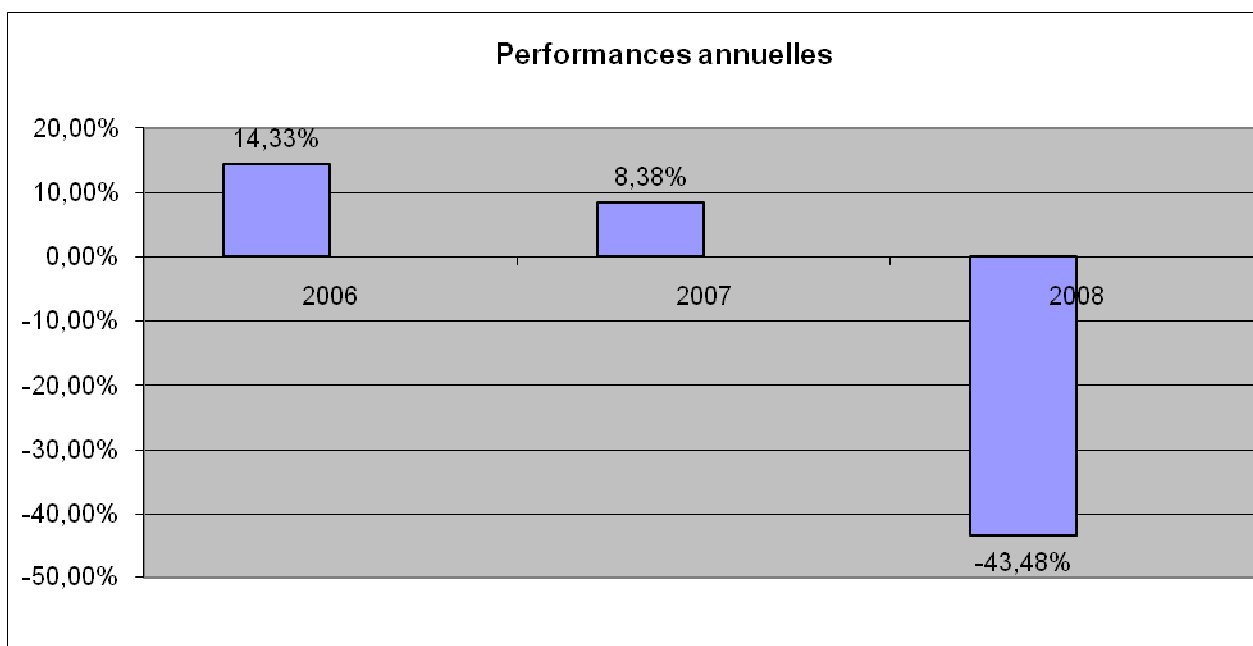
AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

NB : performances en Euro, annualisées pour les périodes supérieures à l'année

▪ **Parts GP : FR0010187062**



NB : performances flat en Euro

Performances	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	8,38%	-	-
Dow Jones Stoxx 600	2,35%	-	-

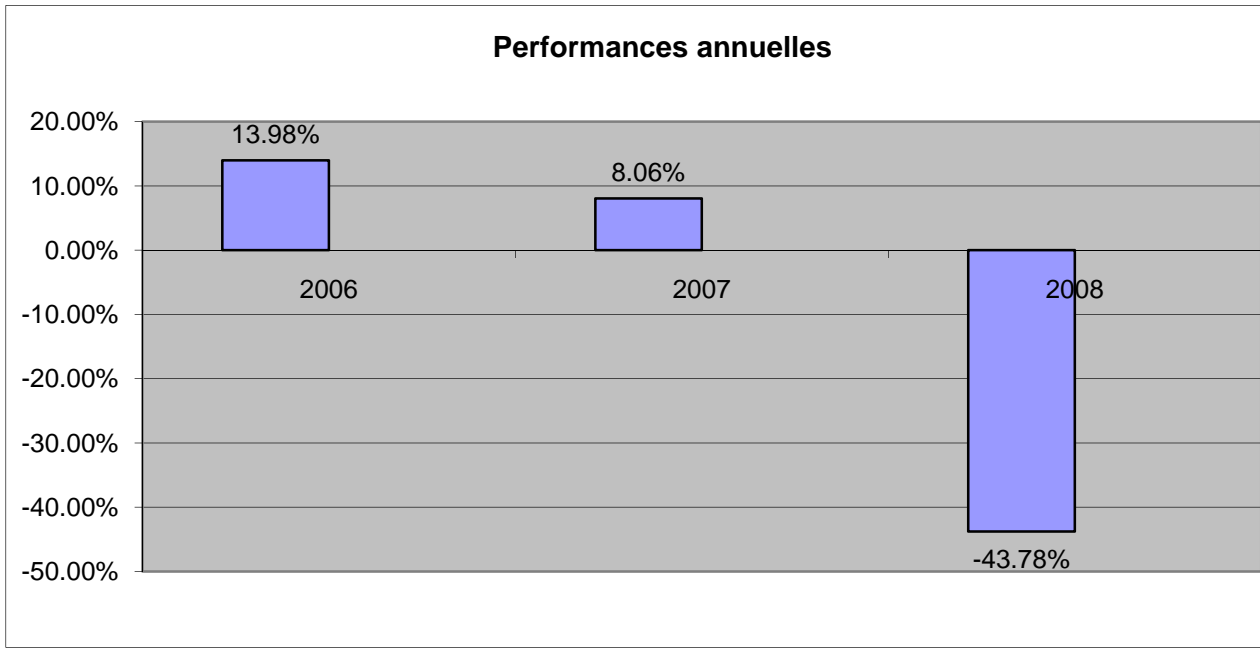
NB : performances en Euro, annualisées pour les périodes supérieures à l'année

**AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES
EVENTUELS**

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

▪ **Parts R : FR0010187062**



NB : performances flat en Euro

Performances	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	-43,48%	-11,19%	-
Dow Jones Stoxx 600	-43,77%	-11,40%	-

**AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES
EVENTUELS**

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Elles ne sont pas constantes dans le temps.

NB : performances en Euro, annualisées pour les périodes supérieures à l'année

**Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au
31 mars 2009**

Parts I :

Frais de fonctionnement et de gestion	1,50 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement ➤ déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur 	- - -
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : <ul style="list-style-type: none"> ➤ commission de surperformance ➤ commission de mouvement 	2,22% 1,21% 1,01%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	3,72 %

Parts GP:

Frais de fonctionnement et de gestion	1,50%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir : <ul style="list-style-type: none"> ➤ des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement ➤ déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur 	- - -
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : <ul style="list-style-type: none"> ➤ commission de surperformance ➤ commission de mouvement 	2,24% 1,23% 1,01%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	3,74 %

Parts R:

Frais de fonctionnement et de gestion	2,20 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir : <ul style="list-style-type: none">➤ des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement➤ déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	- - -
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : <ul style="list-style-type: none">➤ commission de surperformance➤ commission de mouvement	1,98% 0,97% 1,01%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	4,18%

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement :

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription / rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs,
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ses commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie « A » du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31 mars 2009

Parts : I; R et GP :

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 1,79% de l'actif moyen pour chacune des parts. Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 137,40% de l'actif moyen pour chacune des parts.

Il n'y a pas eu de transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et des sociétés liées au cours du dernier exercice clos 31 mars 2009.

Conforme aux normes européennes

LFP EUROPE IMPACT EMERGENT

Part I FR0010160481
Part R FR0010187062
Part GP FR0010260042

Note détaillée

La note détaillée précise les règles d'investissement et de fonctionnement de l'OPCVM. Plus technique que le prospectus simplifié, ce document fixe un cadre dans lequel la société de gestion s'engage à gérer l'OPCVM et les règles d'administration et de fonctionnement de celui-ci.

I - Caractéristiques générales

I-1 Forme de l'OPCVM

- **Dénomination** : LFP EUROPE IMPACT EMERGENT
- **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** :
Fonds Commun de Placement de droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue** : 12 mars 2004, 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion** :

Caractéristiques des parts :

Les parts du fonds sont décimalisées, les souscriptions et rachats peuvent être exprimés en cent millièmes de part.

Part	Code ISIN	Catégorie	Devise	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale	Souscripteurs concernés
Part I	FR0010160481	Capitalisation	EUR	1000 €	150 000 €	Tous souscripteurs
Part R	FR0010187062	Capitalisation	EUR	1000 €	Néant	Tous souscripteurs
Part GP	FR0010260042	Capitalisation	EUR	1000 €	Néant	Réservée aux souscripteurs transmettant directement leurs ordres à UFG-LFP Gestion Privée.

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Direction du Marketing

LFP
17 rue de Marignan
75008 Paris
01 73 00 73 00
www.ufg-lfp.com

Toutes explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion dont les coordonnées figurent ci-dessus.

I-2 Acteurs

- **Société de gestion :**

Dénomination sociale : LFP

Forme juridique : Société par Actions Simplifiées

Siège social : 173 boulevard Haussmann, 75008 paris

Adresse postale : 17 rue de Marignan, 75008 Paris

Statut : société de gestion de portefeuille

Autorité de tutelle : Autorité des Marchés Financiers

Date d'agrément : le 1^{er} juillet 1997, sous le numéro GP 97 076

- **Dépositaire et conservateur :**

Dénomination sociale : BNP Paribas Securities Services

Forme juridique : société anonyme

Siège social : 3, rue d'Antin, 75002 Paris

Statut : Etablissement de crédit, agréé par le CECEI, Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement

- **Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :**

UFG-LFP France

- **Etablissement en charge de la tenue du registre des parts :**

BNP Paribas Securities Services

- **Commissaire aux comptes :**

Dénomination sociale: Ernst and Young Audit

Siège social : Tour Ernst and Young, Faubourg de l'Arche, 92037 Paris La Défense Cedex

Signataire : Marc Charles

- **Commercialisateurs :**

Dénomination sociale : UFG-LFP France

Siège social : 173 boulevard Haussmann, 75008 Paris

- **Délégués :**

- **Gestionnaire comptable**

Dénomination sociale : BNP Paribas Fund Services France

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée

Siège Social : 3, rue d'Antin, 75002 Paris

- **Conseillers :**

Néant

II - Modalités de fonctionnement et de gestion

Cette rubrique comporte l'ensemble des modalités de fonctionnement et de gestion de l'OPCVM

II-1 Caractéristiques générales

- **Caractéristiques des parts ou actions :**
 - Nature du droit attaché à la catégorie de parts ou d'actions : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
 - Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif : les parts du fonds sont au porteur. La gestion du passif est assurée conjointement par BNP Paribas Securities Services (teneur du registre des porteurs) et UFG-LFP France (centralisation des ordres). Le fonds est enregistré auprès d'Euroclear.
 - Droits de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ;
 - Forme des parts ou actions : au porteur, en nominatif ou en nominatif administré ;
 - Décimalisation éventuellement prévue (fractionnement) : les souscriptions et rachat peuvent être exprimés en cent millièmes de part.
- **Date de clôture de l'exercice comptable :** dernier jour de Bourse du mois de mars.
- **Régime fiscal :**

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. En revanche les distributions ou les plus-values sont imposables au niveau des porteurs de parts. A ce titre, le régime fiscal appliqué aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend de la situation particulière de l'investisseur. En cas d'incertitude sur sa situation fiscale, l'investisseur doit prendre contact avec un conseiller ou un professionnel.

Les parts de cet OPCVM sont éligibles aux Plans d'Epargne en Actions (PEA).

II-2 Dispositions particulières

- **Code ISIN**
 - Part I :** FR0010160481
 - Part R :** FR0010187062
 - Part GP :** FR0010260042
- **Classification**

Actions des pays de la Communauté Européenne
- **Objectif de gestion :**

LFP EUROPE IMPACT EMERGENT recherche une performance supérieure à l'indice Dow Jones Stoxx 600 (avec dividendes nets réinvestis) en investissant dans des actions de l'Union Européenne en relation avec le développement des pays hors OCDE.

- **Indicateur de référence**

L'indice Dow Jones 600 (avec dividendes nets réinvestis). Cet indice est composé d'actions européennes (Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Suisse, Grande-Bretagne) représentant les grandes, moyennes et petites capitalisations.

Le Dow Jones Stoxx 600 est composé d'indices représentant les grandes, moyennes et petites capitalisations :

- Indice Large 200 : Europe et les sous-ensembles respectifs pour l'Eurozone et l'Eurozone sans la Grande Bretagne ;
- Indice Mid 200 : Europe et les sous-ensembles respectifs pour l'Eurozone et l'Eurozone sans la Grande Bretagne ;
- Indice Smal 200 : Europe et les sous-ensembles respectifs pour l'Eurozone et l'Eurozone sans la Grande Bretagne.

Toutes les informations liées à cet indice sont disponibles sur www.stoxx.com.

- **Stratégie d'investissement**

- ***Stratégies utilisées***

La gestion allie analyse financière et réflexion économique pour sélectionner des sociétés positionnées pour bénéficier du développement des économies hors OCDE (notamment les économies asiatiques et sud-américaines).

Aucun secteur économique n'est privilégié, l'allocation du portefeuille étant réalisée de manière discrétionnaire.

Le fonds est principalement investi en actions françaises et de l'Union Européenne à hauteur de 75% minimum de l'actif net. Il est exposé à hauteur de 100% maximum au risque action.

Pays ou zone géographique prépondérante : Union Européenne principalement, la part des actifs hors pays de l'UE n'excédant pas 10% de l'actif net du fonds. Les investissements réalisés en actions de pays n'appartenant pas à l'Union Européenne visent à permettre au fonds de participer à des opérations de restructuration d'entreprises. Le degré d'exposition aux risques actions sera compris entre 60% et 100% maximum.

Le fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré : contrats à terme (futures), options, swaps. Chaque instrument dérivé répond à une stratégie précise de couverture, d'arbitrage ou d'exposition visant à (i) assurer la couverture générale du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché, (ii) reconstituer de façon synthétique des actifs particuliers ou, (iii) augmenter l'exposition du fonds au risque de marché en vue de réaliser l'objectif de gestion. Ces opérations sont effectuées de manière discrétionnaire dans la limite maximum d'une fois l'actif de l'OPCVM. L'utilisation des instruments financiers à terme est ponctuelle.

En outre, le fonds peut procéder à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres pour (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension), (ii) optimiser le rendement du portefeuille.

- **Actifs utilisés**

- *Actions*

Le fonds a pour vocation d'être exposé principalement au risque action des pays de la Communauté Européenne, ce qui le rend éligible aux Plans d'Epargne en Actions (PEA).

Jusqu'à 100% en action de société de pays membres de l'Union Européenne (75% minimum en actions de société de pays de la Communauté Européenne).

- *Titres de créances et instruments du marché monétaire*

Le fonds pourra recourir aux instruments financiers du marché monétaire (BTF...) pour gérer sa trésorerie.

- *Parts et actions d'OPCVM*

Le fonds peut d'autre part investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger conformes à la Directive européenne 85-611 modifiée. Ces OPCVM pourront le cas échéant être gérés par la société de gestion ou une société liée. Ils seront utilisés pour gérer la trésorerie ou pour réaliser l'objectif de gestion (dans ce dernier cas, la nature de ces OPCVM correspondra à la stratégie d'investissement de LFP EUROPE IMPACT EMERGENT).

- *Instruments dérivés*

Le fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme et optionnels, négociés sur des marchés réglementés français et européens ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions sur le risque de taux en vue de la réalisation de l'objectif de gestion.

Chaque instrument dérivé répond à une stratégie précise de couverture, d'arbitrage ou d'exposition détaillée ci-après :

- *Contrats à terme (futures)*. Les contrats à terme peuvent être utilisés pour :
 - (i) assurer la couverture partielle (dans la limite de 40%) du portefeuille face aux risques de marché ou de change (exemple : couverture des actions françaises contre une baisse éventuelle du marché par une vente de Futures CAC 40) ;
 - (ii) augmenter l'exposition du fonds au risque des marchés d'actions (exemple : achat de Futures CAC 40 en vue de profiter d'une hausse éventuelle du marché des actions françaises). Toutes ces opérations sont effectuées dans la limite globale d'engagement hors bilan d'une fois l'actif de l'OPCVM.
- *Options*. Les options peuvent être utilisées pour modifier le profil de résultat attendu :
 - (i) en assurant la couverture partielle (dans la limite de 40%) du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché (exemple : couverture d'actions contre une baisse éventuelle par un achat d'options de vente) ;
 - (ii) en augmentant l'exposition du fonds face au marché ou à l'évolution de certains titres (achat d'options d'achat sur indice ou sur des valeurs spécifiques) ;
 - (iii) en dynamisant à court terme la position envisagée (vente d'options d'achat sur des actions détenues en portefeuille).

Toutes les opérations, converties en équivalent sous-jacent à terme, sont effectuées dans la limite globale d'engagement hors bilan d'une fois l'actif de l'OPCVM.

- *Opérations de swap, cap et floor.* Ces opérations peuvent être utilisés pour :
 - (i) Atténuer le profil de risque du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille, dans la limite de 40% de l'actif (exemple : couverture des actions détenues en portefeuille par la conclusion d'un swap d'indice contre taux d'intérêt) ;
 - (ii) reconstituer de façon synthétique des actifs particuliers (exemple : constitution d'une position synthétique en actions par achat d'obligations à taux fixe et conclusion d'une opération de swap de taux contre indice).

Toutes les opérations, converties en équivalent sous-jacent à terme, sont effectuées dans la limite globale d'engagement hors bilan d'une fois l'actif de l'OPCVM.

- **Dépôts** : néant.

- **Emprunts d'espèces** :

Le fonds n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces ; toutefois, il pourra réaliser des opérations d'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif.

- **Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres** : nature des opérations utilisées dans le cadre des limites autorisées par la réglementation:
 - Prises et mises en pensions régies par les articles L.432-12 à L.432-19 du Code monétaire et Financier ;
 - Prêts et emprunts de titres régis par les articles L.432-6 à L.432-11 du Code monétaire et Financier

Ces opérations peuvent être utilisées pour :

- (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension par exemple) ;
- (ii) optimiser le rendement du portefeuille (prêt de titres par exemple).

Ces opérations sont effectuées dans les limites de droit commun applicables aux fonds à vocation générale. Des informations complémentaires figurent à la rubrique « frais et commissions.

- **Surexposition** : Le fonds n'a pas pour vocation à pratiquer de surexposition.

- **Profil de risque**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Le fonds est exposé à plusieurs facteurs de risque :

Risques principaux :

- (i) un risque de baisse des actions détenues en portefeuille ; les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds. Le degré d'exposition au risque action est compris entre 60% et 100% ;
- (ii) le risque de change est le risque de baisse des investissements par rapport à la devise de référence du portefeuille en Euro. La fluctuation des monnaies par rapport à l'Euro peut avoir une influence négative sur la valeur de ces instruments et donc entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP ;
- (iii) un risque de perte de capital : La volatilité du fonds peut être supérieure à la volatilité des marchés actions sur lesquels le fonds investit. Malgré une gestion rigoureuse de l'exposition, il existe un risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué ;
- (iv) un risque lié à la dépendance des sociétés sélectionnées à la croissance de la zone hors OCDE.

Autres Risques :

- (i) un risque lié à la concentration éventuelle du portefeuille sur des émetteurs appartenant à des secteurs spécifiques; en cas d'évènement affectant l'un des secteurs d'investissement du fonds, la valeur liquidative baisse ;
- (ii) le risque de taux est le risque de dépréciation des taux (long et/ou court terme) découlant de la variation des taux d'intérêt. A titre d'exemple, le prix d'une obligation à taux fixe tend à baisser en cas de hausse des taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des titres investis à taux fixe peut baisser ;
- (iii) un risque d'inflation, de nature à obérer le rendement des placements à taux fixe détenus le cas échéant en portefeuille ;
- (iv) un risque de baisse de la valeur liquidative des OPCVM détenus en portefeuille.

- **Garantie ou protection**

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ou de protection.

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Souscripteurs : tous souscripteurs.

Profil du souscripteur type : le fonds est destiné en priorité à des investisseurs (investisseurs institutionnels et grands investisseurs particuliers) qui recherchent un instrument de diversification de leurs placements en actions à long terme. La durée de placement recommandée est de cinq ans.

Part I : Tous souscripteurs, et plus particulièrement les investisseurs institutionnels, grands investisseurs particuliers ou investisseur ayant souscrit 150 000 € au minimum.

Part R : Tous souscripteurs.

Part GP : réservée aux souscripteurs transmettant directement leurs ordres à UFG-LFP Gestion Privée.

Proportion du patrimoine financier qu'il est raisonnable d'investir dans le fonds : le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le fonds dépend de la situation financière de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à moyen terme, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé à l'investisseur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du fonds.

- **Modalités de détermination et d'affectation des revenus**

Capitalisation

- **Fréquence de distribution**

Non applicable, le fonds procédant à la capitalisation de ses résultats.

- **Caractéristiques des parts ou actions**

Part	Code ISIN	Catégorie	Devise	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale	Souscripteurs concernés
Part I	FR0010160481	Capitalisation	EUR	1000 €	150 000€	Tous souscripteurs
Part R	FR0010187062	Capitalisation	EUR	1000 €	Néant	Tous souscripteurs
Part GP	FR0010260042	Capitalisation	EUR	1000 €	Néant	Réservée aux souscripteurs transmettant directement leurs ordres à UFG-LFP Gestion Privée.

- **Modalités de souscription et de rachat**

Les demandes de souscription exprimées en montant ou en cent millièmes de part, reçues par UFG-LFP France, sont centralisées chaque jour de Bourse (J) à 11 heures et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1

Les demandes des rachats exprimées en cent millièmes de part, reçues par UFG-LFP France, sont centralisées chaque jour de Bourse (J) à 11 heures et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1

Le montant minimum de la souscription initiale est de 150 000 euros pour la Part I. Il n'y a pas de montant minimum de souscription pour la Part R.

Montant minimum de souscription ultérieure : néant

Date de centralisation : chaque jour de Bourse ouvert à Paris (J)

Le règlement et la livraison des titres sont effectués en J+2 (le 2^{ème} jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation).

La valeur liquidative est calculée et publiée en J+1 chaque jour de bourse ouvert à Paris, à l'exclusion des jours fériés en France. Elle est disponible auprès de la société de gestion (17 rue de Marignan 75008 Paris ; 01 73 00 73 00 ; www.ufg-lfp.com).

- **Informations sur les frais, commissions**

- **Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux, Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Part I et R : 3% maximum Part GP: 4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant

- **Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Frais de fonctionnement et de gestion [Taux, Barème (TTC)]
Frais de fonctionnement (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	<p>Part I et GP : 1,495% TTC maximum</p> <p>Part R : 2,20% TTC maximum</p>
Commission de surperformance	Actif net	<p>Part I, R et GP : La part variable des frais de gestion représentera 25%TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indice DJ Stoxx 600 (avec dividendes nets réinvestis). Ces frais de gestion variables sont plafonnés à 2,5% TTC de l'actif net.*</p>
Prestataires percevant des commissions de mouvement (commission prélevée lors de chaque transaction) : société de gestion, dépositaire	Prélèvement à chaque transaction	<p>Actions : 0.40% (avec minimum de 120€)</p> <p>Obligations convertibles < 5 ans: 0.06%</p> <p>Obligations convertibles > 5 ans: 0.24%</p> <p>Autres Obligations: 0.024% (avec minimum de 100€)</p> <p>Instruments monétaires : 0.012% (avec minimum de 100€)</p> <p>Swaps: 300€</p> <p>Change à terme: 150€</p> <p>Change comptant: 50€</p> <p>OPCVM: 15€</p> <p>Hedge Funds: 200€</p> <p>Futures: 6€</p> <p>Options: 2.5€</p>

Commissions en nature : néant

*La surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du Fonds à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle de l'indice DJ Stoxx 600 (avec dividendes nets réinvestis) et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le Fonds réel.

Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La quote-part des frais variables correspondant aux rachats est définitivement acquise à la société de gestion.

La date d'arrêt des frais de gestion variables est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de mars. Le prélèvement est effectué annuellement, le premier prélèvement ayant lieu en mars 2006.

La gestion des intermédiaires financiers est effectuée en fonction de trois critères : la qualité de la recherche, la qualité de l'exécution et du prix ; la qualité du Back Office pour les opérations de règlement livraison. Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

III - Informations d'ordre commercial

- **Conditions de distribution**

La distribution des parts de l'OPCVM est effectuée par UFG-LFP.

- **Souscription, Rachat et remboursement des parts**

Les souscriptions et rachats de parts sont centralisés par UFG-LFP France.

- **Diffusion des informations concernant l'OPCVM**

Pour permettre aux souscripteurs de disposer d'une information régulière sur l'évolution du fonds, LFP met à la disposition des investisseurs un rapport mensuel de performance disponible sur demande auprès de la société de gestion, ou sur son site Internet (www.ufg-lfp.com).

IV - Règles d'investissement

RATIOS REGLEMENTAIRES APPLICABLES A L'OPCVM (OPCVM INVESTISSANT AU PLUS 10 % EN OPCVM)

L'OPCVM respectera les règles d'investissement et les ratios réglementaires applicables aux OPCVM investissant au plus 10 % en OPCVM, notamment les critères énoncés par le règlement général de l'AMF.

Modalité de calcul du ratio d'engagement : méthode linéaire.

V - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

V-1 Règles d'évaluation des actifs

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évaluées au prix du marché selon les modalités arrêtées par la société de gestion sur la base du cours de clôture (valeur françaises et européennes : cours de clôture – Autres valeurs étrangères : en l'absence de cotation représentatives, dernier cours de clôture).

Les cours étrangers sont convertis en euro selon le cours des devises au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou dont le cours a été corrigé, sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la gestion. Ces évaluations et leurs justifications sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- TCN

- TCN < 3 mois

Les TCN dont la durée de vie résiduelle est inférieure à 3 mois font l'objet d'une évaluation linéaire.

Toutefois, en cas de sensibilité particulière de certains titres aux risques de marché, cette méthode sera écartée.

- TCN > 3 mois

Les TCN faisant l'objet de transactions significatives sont évalués au prix de marché sur la base du cours de clôture.

Toutefois, en l'absence de transactions significatives, une évaluation de ces titres est effectuée par application d'une méthode actuarielle, utilisant un taux de référence éventuellement majoré d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

- OPCVM

Les OPCVM sont valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Les parts ou actions d'OPCVM dont la valeur liquidative est publiée mensuellement peuvent être évalués sur la base de valeurs liquidatives intermédiaire calculées sur des cours estimés.

- Acquisitions et cessions temporaires de titres

- Titres pris en pension

Les titres pris en pension sont évalués sur la base du prix du contrat, par l'application d'une méthode actuarielle utilisant un taux de référence correspondant à la durée du contrat.

- Prêts de titres

La créance est évaluée à la valeur actuelle des titres considérés.

- Titres donnés en pension

Les titres donnés en pension continuent d'être valorisés à leur prix de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est calculée selon la même méthode que celle utilisée pour les titres pris en pension.

- Emprunts de titres

Les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur actuelle des titres concernés.

- Opérations à terme ferme et conditionnelles

- Contrats à terme fermes

Les contrats à terme fermes sont valorisés à la valeur actuelle sur la base du cours de clôture.

Les engagements hors-bilan, sont présentés à la valeur de liquidation calculée sur la base du cours de clôture.

- Contrats à terme conditionnels

Les options sont évaluées à leur valeur actuelle sur la base du cours de clôture.

Les engagements hors-bilan, sont présentés à la valeur de l'équivalent sous-jacent sur la base du cours de clôture.

- Contrats de gré à gré

Les contrats d'échange sont valorisés à la valeur actuelle (actualisation des flux futurs) ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 3 mois peuvent, en l'absence de sensibilité particulière au risque de marché de ces contrats, ne pas faire l'objet d'évaluation.

Les engagements sur contrat d'échange sont présentés à leur valeur nominale ou, en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

- Valeurs mobilières non négociées sur les marchés réglementés

Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

V-2 Méthode de comptabilisation

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus. Les revenus sont enregistrés en coupon encaissé.

Les modalités d'évaluation des actifs sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

V-2 Méthode de comptabilisation

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus. Les revenus sont enregistrés en coupon encaissé.

LFP EUROPE IMPACT EMERGENT

Règlement

Le règlement expose l'ensemble des règles applicables à la gestion administrative de l'OPCVM : émission et rachat des parts, modalités d'affectation des revenus, fonctionnement, fusion, liquidation, contestations.

REGLEMENT DU FONDS COMMUNS DE PLACEMENT
LFP EUROPE IMPACT EMERGENT

TITRE I

ACTIF ET PARTS

ARTICLE 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion ou de son Président, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Le Conseil d'Administration de la société de gestion ou son Président peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds Commun de Placement devient inférieur au montant fixé par la réglementation ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du Fonds.

ARTICLE 3 - Émission et rachat des parts

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le prix d'émission peut être augmenté d'une commission de souscription, le prix de rachat peut être diminué d'une commission de rachat dont les taux et l'affectation figurent sur le prospectus.

Les parts de Fonds Communs de Placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 - La société de gestion

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

ARTICLE 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments éligibles à l'actif du Fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

ARTICLE 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le Fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le Fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 7 - Le Commissaire aux comptes

Un Commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Conseil d'Administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du Fonds Commun de Placement, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle de Commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le Commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition chez la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES REVENUS

ARTICLE 9 - Revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres Fonds Communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution du Fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et, à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

ARTICLE 13 - Compétence - Élection de Domicile

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.